



CHARTRE HORAIRE POUR L'ACE

ANNÉE ACADÉMIQUE 2015-2016

DOCUMENT MIS À JOUR : 13/09/2015

I. OUVERTURE DES CERCLES :

Les locaux des Cercles, situés en dehors de bâtiments académiques, peuvent ouvrir du lundi au vendredi, de 10h00 à 01h00 : les activités doivent cesser à 00h30, les nettoyages intérieur et extérieur seront effectués dans la demi-heure qui suit. Pour les locaux des Cercles situés dans les bâtiments et/ou à proximité d'une conciergerie, l'arrêt des activités est fixé à 23h00 avec les nettoyages de 23h00 à 23h30 ; ces Cercles veilleront également à empêcher leurs membres de stagner près des conciergeries et de causer des nuisances (surtout sonores). Pour le local du Cercle Solvay se situant dans les caves du R42, nommé *Le Pint'house*, la fermeture est fixée à 20h.

Dates durant le premier quadrimestre :

- o Deux jours ouvrables avant la Journée d'Accueil des Nouveaux Etudiants (JANE) : possibilité d'accéder aux locaux dans le cadre exclusif d'une remise en état, d'un nettoyage, d'un déménagement et/ou de la réception des divers fournisseurs...
- o Le jour de la JANE : ouverture des Cercles dans un cadre plus convivial mais certainement pas folklorique ; autrement dit : pas de tournée, pas de gros attroupement et pas de consommation/vente de boissons alcoolisées, durant l'horaire de la JANE (11/09/2015)
- o Le jour de la rentrée (14/09/2015) : ouverture officielle et début des festivités
- o Fermeture : le vendredi de la semaine précédant la fête de Noël (18/12/2015)

Dates durant le deuxième quadrimestre :

- o Ouverture : le lundi de la semaine qui précède la reprise des cours (25/01/2016)
- o Fermeture : le vendredi avant la fin des cours du deuxième quadrimestre (06/05/2016)

Dates durant les délibérations de juin :

- o Ouverture : date soumise à l'appréciation du Vice-Recteur. En théorie, il s'agit du premier lundi qui suit la date du dernier examen de l'ensemble des deux premières années de BA, selon les facultés et selon les campus.

CHARTE HORAIRE POUR L'ACE



Dates particulières :

- o La rentrée académique le 18/09/2015
- o Le Relais pour la vie le 3 et 4 octobre 2015
- o Après-midi inédit le 19/02/2016
- o La Journée Portes Ouvertes le 9/03/2016
- o La Journée de la Coopération : date à confirmer
- o Les 10 Km de l'ULB le 14/04/2016
- o La MIPFE et SIMA: Matinée d'information des parents et futurs étudiants le 29 et 30/04/2016

Aucune activité ne sera organisée la veille de ces dates à partir de 18h00 afin d'assurer une propreté maximale le jour les cercles pourront être ouverts mais dans un cadre plus convivial et certainement pas folklorique.

Fermeture des préfabriqués lors des grosses activités extérieures (Nocturne, 6h Cuistax, Brassicole – Beach volley, etc. Dates et heures de fermeture à déterminer)

Vernissages d'ULB culture :

- o le 10/11/2015
- o le 10/03/2016

Soir durant lesquels il est demandé d'éviter les nuisances sonores afin de permettre un bon déroulement d'activité lors du vernissage qui a pour horaire 17h à 21h30.

II. PROGRAMMATION DES TD'S :

De manière générale, les TD's ont lieu du lundi au jeudi, sauf jours fériés et veilles de congé, où ils ne pourront être exceptionnellement organisés qu'avec l'autorisation expresse délivrée par Monsieur le Vice-Recteur. Il en va de même pour tout TD spécial qui aurait lieu en dehors du calendrier établi ci- après :

CHARTE HORAIRE POUR L'ACE



Dates durant le premier quadrimestre :

- o Premier TD : pour la JANE (11/09/2015) puis à partir de la rentrée officielle.
- o Dernier TD : le jeudi de la semaine précédant celle de la fête de Noël (17/12/2015)

Dates durant le deuxième quadrimestre :

- o Premier TD : le jour de la reprise des cours du deuxième quadrimestre (01/02/2016)
- o Dernier TD : le jeudi précédant la fin des cours du deuxième quadrimestre (05/05/2016)

Dates durant les délibérations de juin :

- o L'agenda des TD's Délibérés est établi en accord avec Monsieur le Vice-Recteur et Monsieur Fabrice Peeters, Gestionnaire-Superviseur des Restaurants, en tenant compte des dates de fin des examens de l'ensemble des deux premières années de BA !

III. EN CAS D'ACTIVITÉ EXCEPTIONNELLE NÉCESSITANT UNE AUTORISATION :

- o La demande sera envoyée par mail auprès de francoise.leroy@ulb.ac.be (tel 02.650.44.32) minimum dans les quatre à quinze jours ouvrables avant la date à laquelle débute cette activité, selon les types d'activité décrits dans le Vade-Mecum (6 semaines pour les gros événements)
- o La réponse autorisant éventuellement l'activité sera adressée par mail.
- o Les organisateurs seront munis de ce document tout au long du déroulement de l'activité, ils se conformeront également aux avis de la Surveillance générale et du SIPP et des recommandations émises lors des réunions préparatoires + transmission des papiers de conformités aux organes extérieurs : pompiers, AIB Vincotte, prestataires des services...)

IV. REMARQUES COMPLÉMENTAIRES :

- o Les espaces utilisés devront être rendus dans leur état initial (! facture nettoyage)
- o Le prêt et/ou la location des Cercles ou des locaux de l'ULB à des extérieurs est interdit !
- o Il est interdit d'organiser des concerts, de cuisiner et de fumer dans les Cercles
- o Pour les barbecues, veuillez-vous référer aux consignes du SIPP (jointes à l'autorisation)

CHARTRE HORAIRE POUR L'ACE



V. RENCONTRE AVEC LES RIVERAINS

A chaque rentrée académique sera organisée une réunion entre les riverains et les cercles membres de l'ACE afin de créer et d'améliorer l'entente entre ceux-ci. Cette réunion permettra d'établir un dialogue quant aux nuisances créées.

VI. SYSTÈME D'AUTOGESTION DES NUISANCES

- o Chaque cercle se situant sur le parking du Janson, ainsi que le local du Cercle Solvay se trouvant dans les caves du R42, devra se munir d'un système de limitation de décibel. Celui-ci sera réglé à 90 décibels comme stipulé dans la loi à propos du tapage nocturne. A aucun moment, les membres du Cercle ne pourront modifier cette limitation.
- o Un duo composé de membres des cercles sera constitué chaque soir pour vérifier le bon respect de ses règles.
- o Une liste des personnes responsables sera établie par Cercle et disponibles pour le duo afin de les contacter en cas de problèmes. Cette liste sera également transmise à la Sécurité Générale.
- o Chaque délégué ayant la possibilité d'ouvrir et de fermer le cercle devra avoir lu et signer ce présent document.

VII. SANCTIONS

- o Un système de sanctions est établi afin d'assurer le respect des règles. Un blâme sera donné à chaque cercle ne respectant pas les règles suivantes :
 - Le système de limitation de décibels doit toujours être branché lorsqu'il y a de la musique et la limitation à 90 décibels ne peut pas être modifiée.
 - Un baffle ne peut jamais être sorti du cercle ni être placé juste en face d'une porte et/ou d'une fenêtre si celui-ci fait face à l'extérieur.
 - L'horaire de fermeture doit toujours être respecté.
- o Un Cercle ne pourra recevoir plus d'un blâme par jour.
- o Avant l'attribution d'un blâme, le duo chargé de la surveillance devra d'abord s'engager dans une conversation avec le Cercle concerné et l'avertir. Si le Cercle ne respecte toujours pas les règles, celui-ci recevra un blâme et sera fermé pour le reste de la soirée.

CHARTRE HORAIRE POUR L'ACE



o L'accumulation des blâmes entraînent différentes sanctions comme suit :

- Deux blâmes entraînent un jour de fermeture du Cercle
- Trois blâmes entraînent deux jours de fermeture du Cercle
- Quatre blâmes entraînent la fermeture du Cercle pendant une semaine et ses cartes ACE supprimées pendant la même période
- Cinq blâmes entraînent l'annulation du TD suivant, pour autant qu'il ne soit pas dans les dix jours suivants le blâme. Si c'est le cas, le TD d'après sera annulé.
- Six blâmes entraînent la perte des droits en tant que membre de l'ACE, le Cercle ayant ainsi les mêmes droits qu'un membre observateur.

o Un système de sanctions différent est appliqué pour les Cercles des Régionales qui partagent le même préfabriqué. Chaque Régionale est responsable de ses actions et ses sanctions n'entraînent pas la fermeture du Cercle mais l'annulation des prochaines activités de la Régionale responsable. Ainsi, leurs sanctions sont :

- Deux blâmes entraînent l'annulation de leur prochaine activité
- Trois blâmes entraînent l'annulation des deux prochaines activités
- Quatre blâmes entraînent l'annulation des quatre prochaines activités et ses cartes ACE supprimées pendant une semaine
- Cinq blâmes entraînent l'annulation du TD suivant, pour autant qu'il ne soit pas dans les dix jours suivants le blâme. Si c'est le cas, le TD d'après sera annulé.
- Six blâmes entraînent la perte des droits en tant que membre de l'ACE, le Cercle ayant ainsi les mêmes droits qu'un membre observateur.

o Le cumul des blâmes est remis à zéro pour chaque Cercle au moment de son Assemblée Générale ordinaire.

o Lors de la fermeture temporaire d'un Cercle suite à une accumulation de blâmes suivant le système cité ci-dessus, le Cercle concerné ne pourra pas louer un autre local pour y faire une de ses activités.

o L'attribution d'un blâme à un Cercle membre sera communiquée auprès de tous les présidents de Cercle ainsi qu'au Vice-rectorat.

CHARTRE HORAIRE POUR L'ACE



VIII. PERIODE D'ESSAI

o Cette charte horaire dépend d'une période d'essai allant de la rentrée académique au 20 novembre 2015. Dans le cas de débordement et de non-respect de cette charte, les Cercles membres de l'ACE acceptent l'arrêt de toutes les activités dans les cercles du parking du Janson à 23h avec l'exception du *Pint'House* qui devra toujours fermer à 20h.

IX. INSTRUMENTS DE MUSIQUE

o Les instruments à percussion tels que des cymbales ou des tambours sont interdits. Une demande de dérogation dans le cadre d'un événement exceptionnel peut être demandée par les cercles au président de l'ACE.

Jean-Michel DE WAELE

Le Vice-recteur aux affaires étudiantes, à la
politique sociale et aux relations institutionnelles

Florence ALARDOT

Président de l'ACE 2015-2016
Association des cercles étudiants